### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

RÈGLEMENT 84-5-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2013 – LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES DE L'ANCRAGE ET DU NOROÎT, EN PARTIE

84-5-2024

### CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

# Règlement 84-5-2024 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues de l'Ancrage et du Noroît, en partie

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	16-01-2024	
2. Adoption du projet de règlement (résolution 2024-02-40)	06-02-2024	
3. Avis public et certificat de publication	08-02-2024	
4. Entrée en vigueur	08-02-2024	
Marc-André Maheu, André Villeneu directeur général et greffier-trésorier	André Villeneuve, maire	

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 84-5-2024**

# Règlement 84-5-2024 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues de l'Ancrage et du Noroît, en partie

ATTENDU QUE la vitesse autorisée vis-à-vis les parcs est de 30 km/h;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 84-2013 relatif aux limites de vitesse sur les rues de l'Ancrage et du Noroît, en partie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 84-5-2024, ayant pour titre « Règlement 84-5-2024 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rues de l'Ancrage et du Noroît, en partie », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'ANNEXE A du règlement 84-2013 est remplacé par le suivant :

#### ANNEXE A

Les dispositions de l'article 2.2 établissant la vitesse maximale à 30 km/heure s'appliquent sur les chemins publics ou partie de chemins publics suivants :

Rue Gaudet
Rue Louis-Joseph-Doucet
Rue Picotte
Rue Sainte-Marie
Rue de l'Ancrage, en partie (voir croquis)
Rue du Noroît, en partie (voir croquis)



#### **ARTICLE 3**

Le règlement 84-4-2023 est abrogé.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu, André Villeneuve directeur général et greffier-trésorier maire